

FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES



- La simplification et la dématérialisation des procédures douanières : un chantier permanent en constante évolution
- Le statut d'Opérateur Economique Agréé : un pas en avant dans l'accompagnement de l'entreprise à l'international
- L'accompagnement des projets d'envergure : une action douanière soutenue
- Le partenariat Douane - Secteur privé : un cadre propice au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale

FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

LA SIMPLIFICATION ET LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DOUANIERES : UN CHANTIER PERMANENT EN CONSTANTE EVOLUTION

Des facilités accordées pour le dédouanement du matériel importé sous le régime de l'AT et utilisé dans la production de biens destinés à l'export

S'inscrivant dans le cadre de l'adaptation continue de la réglementation douanière au contexte économique ainsi qu'aux attentes des opérateurs, une nouvelle facilité a été mise en place en faveur d'entités industrielles opérant sous les régimes de l'Entrepôt Industriel Franc (EIF) et de l'Admission Temporaire (AT).

Cette mesure, édictée par la loi de finances 2014, offre la possibilité aux entreprises importatrices de matériels et biens, dont la durée de séjour sous AT dépasse 30 mois, ayant servi à la production de biens destinés pour au moins 75% à l'exportation, de procéder à leur dédouanement et ce, sur la base de la valeur et de la fiscalité au jour de la souscription de la déclaration de dédouanement.

Auparavant, la valeur et la fiscalité appliquées correspondaient à celles de la date de la souscription de la déclaration d'admission temporaire.

Cette facilité s'applique également, et aux mêmes conditions, aux matériels et équipements ainsi que leurs parties et pièces détachées placés sous le régime douanier de l'EIF.

A travers cette mesure, l'ADII entend apporter son soutien aux entreprises exportatrices en leur permettant de moderniser leurs moyens de production par l'acquisition définitive des matériels et équipements dédouanés ou encore de recycler ces derniers sous forme de ferrailles.

Une nouvelle étape franchie dans la voie de la dématérialisation des procédures de dédouanement

Dans le cadre de la poursuite du chantier de la dématérialisation totale des formalités de dédouanement, une nouvelle forme de la déclaration en douane a été adoptée. Les opérateurs économiques peuvent désormais l'éditer, via le système de dédouanement en ligne « BADR », sur papier de format A4 de couleur blanche en lieu et place du papier pré-imprimé utilisé par le passé.

Ce dernier, présenté sous forme de liasse avec plusieurs exemplaires dont chacun est destiné à un intervenant du commerce extérieur, n'est plus exigé.

Il s'agit d'une avancée supplémentaire vers la dématérialisation via l'abandon des pré-imprimés et l'intégration de la signature électronique.



Vers une professionnalisation de l'exploitation des MEAD pour une meilleure contribution au développement de la compétitivité logistique nationale

Dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique du Maroc, l'ADII a agréé 03 nouveaux Magasins et Aires de Dédouanement (MEAD)

63

MEAD créés à travers le Royaume

portant ainsi leur nombre à soixante trois. Ces magasins, situés généralement dans des zones logistiques, permettent de désengorger les ports et les aéroports accueillant des volumes de plus en plus

importants de marchandises et offrent, à l'opérateur, de meilleures conditions de dédouanement, tant à l'importation qu'à l'exportation, en termes de coûts, de sécurité et de délais.

Dans le même sillage et afin de professionnaliser l'exploitation des MEAD, la Douane a mis en application les dispositions de la loi de finances 2014 se rapportant :

- à la création des MEAD limitée aux seules sociétés

dont l'activité principale est la logistique ou le transport international ;

- au respect des clauses du cahier des charges élaboré par la Douane de concert avec la profession lors de l'exploitation de ces espaces.



LE STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE : UN PAS EN AVANT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE A L'INTERNATIONAL

Consciente des exigences de compétitivité de l'entreprise à l'international, la Douane a veillé à faire évoluer sa démarche de labellisation d'un programme de catégorisation vers le statut international d'Opérateur Economique Agréé (OEA) qui prévoit deux types de statuts « OEA simplifications douanières » classes A et B et « OEA Sécurité et Sûreté ».

Ce dernier label confère à son bénéficiaire, se conformant aux critères de sûreté, de fiabilité, de transparence et de sécurité, différents avantages non seulement auprès de la Douane marocaine, mais aussi auprès des administrations douanières des pays d'importation ou d'exportation liés avec le Maroc par des accords de reconnaissance mutuelle des programmes OEA.

La poursuite de ce chantier s'est caractérisée en 2014 par le lancement d'opérations test avec une dizaine d' « OEA simplifications douanières » en vue de leur octroyer le statut « OEA sûreté et sécurité ». Lesdits opérateurs ont représenté différents secteurs d'activité (textile, aéronautique, agro-alimentaire, industrie pharmaceutique, logistique, transport et transit) et diverses régions du Royaume.

Par ailleurs, des échanges ont été entrepris, avec la Douane américaine en perspective de l'aboutissement, de part et d'autre, de la reconnaissance mutuelle des programmes OEA des deux pays.

Cette même préoccupation a sous-tendu l'organisation, en octobre 2014 au Caire, par l'Unité Technique de l'Accord d'Agadir d'un atelier sur l'OEA, animé par des experts de l'OMD et de l'Union Européenne auquel la Douane marocaine a pris part aux côtés de ses paires tunisienne, jordanienne et égyptienne. L'objectif étant d'échanger les différentes expériences en matière d'OEA entre les 4 pays avec la perspective d'instaurer la reconnaissance mutuelle entre eux.

39

Nouvelles entreprises agréées

342

OEA simplifications douanières dont 180 classe «A»

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ENVERGURE : UNE ACTION DOUANIERE SOUTENUE

L'année 2014 conforte encore une fois la Douane en tant que partenaire et acteur dans la dynamique de développement de l'environnement économique marocain et de l'amélioration de son attractivité.

Ainsi et eu égard à son rôle incontournable dans l'attrait des investissements, l'ADII a assuré un accompagnement soutenu en faveur de projets d'envergure et à grande valeur ajoutée pour le Royaume.

A l'instar de l'action de soutien dont a bénéficié le groupe « BOMBARDIER », un accompagnement personnalisé a été conduit en faveur de trois grands projets dans le secteur de l'aéronautique et de la sidérurgie, initiés respectivement par les deux groupes américains « AEROLIA » et « EATON » ainsi que le groupe chinois « SHANGANG ». Cet accompagnement a été assuré dans l'objectif de permettre auxdits opérateurs de démarrer leur projet,

conformément à leur calendrier d'investissement.

Parallèlement, le groupe « Renault » bénéficie de l'accompagnement de l'Administration aussi bien au niveau central que régional dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention conclue entre la Douane et ledit groupe.



« Mission Grandes Entreprises » : un service personnalisé au profit de 130 opérateurs économiques

Adopté en 2013 à la lumière de démarches similaires prônées par d'autres douanes du monde, le concept dit « Mission Grandes Entreprises » a donné lieu à la sélection de 130 entreprises qui réalisent une part importante des échanges extérieurs.

Ces opérateurs bénéficient d'un service personnalisé (choix des procédures, produits, services ...) et ce, grâce à un interlocuteur unique les aidant à optimiser les délais et coûts du passage en douane de leurs marchandises importées ou exportées.

LE PARTENARIAT DOUANE - SECTEUR PRIVE : UN CADRE PROPICE AU RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Résolument engagée sur la voie de l'institutionnalisation de ses relations avec le secteur privé, l'ADII a scellé en 2014 un 6^{ème} accord-cadre avec une association professionnelle. Il s'agit de la Fédération



Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC).

Traduisant ainsi une volonté commune de renforcer les liens de coopération entre les deux parties, cette convention prévoit le développement d'actions conjointes, structurées et coordonnées visant l'amélioration de l'environnement procédural, réglementaire et juridique dans lequel opèrent les entreprises du secteur.